



Droit spécifique moselle alternant - vendredi saint

Par **annabelle1608**, le **11/03/2016** à **16:38**

Tutrice d'un alternant dans l'est, j'ai une problématique spécifique au vendredi saint en Moselle.

Le lieu de travail de mon alternant est à Montigny les Metz en Moselle et son école à Maxéville en Meurthe et Moselle.

Son contrat de travail est établi en Moselle.

Seulement, ce jour tombe sur une période d'école, donc le CFA est ouvert et il souhaite pouvoir aller en cours (en meurthe et moselle).

Ma question est double :

Peut il aller en cours? si oui, concernant l'assurance employeur, est-il couvert ?

Merci par avance[smile3][smile4]

Par **P.M.**, le **11/03/2016** à **19:16**

Bonjour,

A priori, le salarié peut aller en cours en prévenant l'employeur et il serait couvert par la Sécurité Sociale puisque c'est pendant ses heures de travail mais il devrait être possible d'obtenir confirmation par l'Inspection du Travail et/ou le Rectorat...

Par **miyako**, le **12/03/2016** à **19:02**

Bonjour,

Le vendredi saint est jour férié en Moselle, Bas Rhin et Haut Rhin uniquement (ordonnance du 06/08/1892).

Le contrat étant établi en Moselle, les usages et coutumes du droit Alsace lorraine s'appliquent. Vous n'êtes pas obligé d'aller au CFA ce jour là.

Il faut que l'employeur demande une dérogation à l'inspecteur du travail de Moselle à Metz afin qu'il soit bien couvert au point de vue assurance.

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par **P.M.**, le **12/03/2016** à **19:36**

Bonjour,

Je rappelle qu'un contrat d'alternance est tri-parties et donc que l'on ne peut pas affirmer qu'il a été établi en Moselle même s'il y est exécuté pour partie en plus ce n'est pas l'internaute qui nous interroge qui désire aller en formation ce jour-là à la place de l'alternant dont il est tuteur mais le salarié...

Ce n'est pas à mon sens à l'employeur d'effectuer la démarche puisque lui ne demande rien mais le Centre de Formation...